



Diocèse de Joliette

1^{er} février 2026

Code d'éthique et de conduite

Personnel et bénévoles

*Une approche préventive
pour contrer toutes formes d'abus*

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	Page 4
2. Objectif du code d'éthique et de conduite	Page 4-5
3. Champ d'application	Page 5
4. Le Code d'éthique	Page 5-6
4.1 L'éthique envers l'Église diocésaine et universelle	
4.2 L'éthique envers les personnes	
5. Le Code de conduite	Page 7
5.1 Les valeurs fondamentales du code d'éthique et de conduite	Page 7
5.2 La conduite et les comportements attendus en lien avec les valeurs	Page 7
5.2.1 La dignité de la personne humaine	Page 7-8
5.2.2 L'autonomie et l'autodétermination	Page 8
5.2.3 La sécurité personnelle	Page 8-9
5.2.4 La confidentialité	Page 9
5.2.5 La loyauté et l'intégrité	Page 9-10
6. Mécanismes d'application	Page 10-11
7. Dénonciation d'une dérogation au code de conduite	Page 11
8. En situation d'une plainte pour d'autres abus	Page 12
9. Publication	Page 12
10. Approbation	Page 12

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DU DIOCÈSE DE JOLIETTE

MOT DE PRÉSENTATION

Soucieux de servir dans la justice et l'intégrité, les membres de l'Église doivent adopter un comportement irréprochable. Toute personne agissant au nom du Christ ou de son Église, à titre de personnes « nommées ou mandatées pour l'exercice d'un ministère ou d'une fonction, doivent en tout temps conformer leur agir au message évangélique.

Toute personne mandatée par l'Église, afin d'agir en son nom ou de collaborer à sa mission, est appelée à faire sienne les valeurs et les normes qui déterminent un comportement intègre. Ces normes et ses valeurs prennent leur source dans l'Évangile. Elles s'inspirent de l'héritage des bonnes pratiques transmises par les générations chrétiennes antérieures et des écrits normatifs provenant des traditions ecclésiales, civiles et juridiques de notre société.

Le présent Code d'éthique et de conduite reprend certains éléments du document **Nos responsabilités dans le ministère**¹ et s'inspire du Code d'éthique de conduite de l'archidiocèse de Québec². L'Église catholique de Joliette se donne un Code d'éthique et de conduite adopté par les autorités diocésaines afin de guider l'ensemble du personnel pastoral mandaté, le personnel de soutien et les bénévoles, dans ses relations avec les personnes dans le cadre d'une activité pastorale ou d'une prestation de service. Ce Code se situe dans un plan d'action mis en place par le diocèse de Joliette pour prévenir ou corriger toute forme de conduite inappropriée et favoriser des comportements respectueux. Nous souhaitons que ce Code puisse garantir également la sécurité psychologique et physique de chaque personne en contact avec nous, à l'occasion de toutes activités, prestations de service au niveau diocésain et paroissial, dans les mouvements et autres formes de regroupement ecclésial. Ce Code d'éthique et de conduite vient compléter les dispositions du Décret et du protocole diocésain de prévention et de gestion des cas d'abus sexuels, spirituels, psychologiques et financiers sur des personnes mineures ou des adultes en situation de vulnérabilité³ et la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique au travail⁴.

¹ Document **Nos responsabilités dans le ministère**, Joliette, 8 septembre 2003.

² Ce document est largement inspiré du **Code d'éthique et de conduite du personnel et des bénévoles** de la Corporation L'archevêque catholique romain de Québec, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Il est reproduit avec l'autorisation du Cardinal Gérald Cyprien Lacroix à qui nous exprimons notre reconnaissance.

³ Voir **Décret et du protocole diocésain de prévention et de gestion des cas d'abus sexuels, spirituels, psychologiques et financiers sur des personnes mineures ou des adultes en situation de vulnérabilité**. Le décret a été révisé le 1^{er} octobre 2025 et le protocole diocésain de prévention et de gestion date de 2022.

⁴ Voir **Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique au travail**, Joliette, 1^{er} octobre 2025.

Nous encourageons les personnes blessées par une conduite inappropriée à signaler cette situation au Comité aviseur diocésain en cas d'abus, via l'adresse courriel disponible sur le site web diocésain pour déposer une plainte.

Nous insistons sur la prévention de toute conduite qui pourrait mener à un abus sexuel, spirituel psychologique ou financier que nous sommes appelés à servir et à faire grandir dans la foi. Nous invitons toutes les personnes qui collaborent avec nous à l'annonce de l'Évangile à s'engager à respecter le Code d'éthique et de conduite, à ne pas tolérer et à dénoncer tout abus commis par un membre de l'Église sur toute personne qui attendent de nous la lumière de l'Évangile. Que l'Esprit du Seigneur nous aide à avoir une conduite intègre partout et en tout temps, afin que nous puissions garantir un climat sain et sécuritaire pour tous, à l'occasion d'activités pastorales ou de prestation de service, en paroisse ou au diocèse.

Mgr Louis Corriveau, évêque de Joliette

1. PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de conduite a été rédigé en conformité avec les lois civiles en vigueur au Canada et au Québec, la Loi sur la protection de la jeunesse, la Loi sur les normes du travail (harcèlement psychologique au travail), le Code de droit canonique, le document « Protection des personnes mineures contre les abus sexuels » de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC). Le Code d'éthique et de conduite ne se substitue en rien aux autres textes législatifs en vigueur au Canada, au Québec et dans l'Église catholique romaine. Il constitue un complément pour l'harmonie dans notre vie ecclésiale.

Le présent code d'éthique constitue une mesure préventive pour protéger les personnes qui bénéficient des services de la part des membres oeuvrant au sein du diocèse de Joliette, contre toute forme d'abus, qu'il s'agisse d'abus sexuel, spirituel, psychologique, financier ou autres.

Le personnel pastoral mandaté, le personnel de soutien et les bénévoles oeuvrant dans le diocèse de Joliette, au plan paroissial et diocésain, sont tenus de mettre en application ce code dans leurs activités internes et externes reliées au travail. Celui-ci définit les principales valeurs qui doivent régir leur conduite et guider leurs attitudes et comportements à travers leurs interventions. Finalement, ce code d'éthique et de conduite identifie les responsables de son application et les obligations entourant un manquement à ce dernier.

2. OBJECTIF DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Le présent code d'éthique et de conduite vise à définir un cadre général à l'intérieur duquel l'attitude et les comportements du personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), du personnel de soutien (secrétaires, comptables, sacristains, etc.) et des bénévoles oeuvrant au service du diocèse de Joliette devraient se situer.

Il est le reflet de l'engagement à prendre à l'égard de toute personne avec qui ils établissent des liens dans le milieu pastoral.

3. CHAMP D'APPLICATION

En tant que membre du personnel pastoral, du personnel de soutien ou comme bénévole, c'est à chacun de s'approprier les valeurs de ce code d'éthique et de conduite, d'en connaître les principes et les règles et d'adopter une attitude et un comportement en conformité avec ceux-ci.

4. LE CODE D'ÉTHIQUE

4.1 L'éthique envers l'Église diocésaine et universelle⁵

Dans le chapitre 2 de la constitution dogmatique sur l'Église **Lumen Gentium** de Vatican II, l'Église est présentée comme le peuple de Dieu en marche à la suite du Christ. L'Église a pour mission de faire briller la lumière du Christ dans le monde. Comme institution, l'Église a ses dirigeants, sa structure et ses règles de fonctionnement.

Ainsi, le personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents (es) de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles oeuvrant au service du diocèse de Joliette :

1. S'engagent à exercer son ministère ou sa fonction en communion avec l'évêque diocésain;
2. Participent à la vie et aux initiatives du diocèse;
3. Acceptent de se conformer aux politiques diocésaines en matière de prévention des abus, à la politique diocésaine du personnel mandaté et du personnel de soutien, à la Loi sur les fabriques, aux normes liturgiques et pratiques pastorales, au droit canonique;
4. Reconnaissent avoir une responsabilité dans la perception que le public peut avoir de l'Église;
5. Se comportent comme des disciples du Christ au service de l'Église catholique, en traitant tout le monde avec respect, courtoisie, droiture et intégrité.

4.2 L'éthique envers les personnes

Les valeurs fondamentales du code d'éthique s'appuient sur la foi chrétienne. L'éthique envers les personnes repose sur le respect de la dignité de la personne humaine dans son intégralité, à la respecter dans sa dimension physique, psychologique, sociale, spirituelle et morale. Le personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents (es) de

⁵ Cette section reprend en partie le Code d'éthique et de conduite de l'Archidiocèse de Montréal, 2023.

fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles oeuvrant au service du diocèse de Joliette sont soucieux de la protection et de la sécurité de tous, et particulièrement des personnes mineures et en situation de vulnérabilité qu'ils côtoient ou qui leur sont confiés.

4.2.1 Aspects en lien avec la dimension pastorale

1. Les intervenants sont invités à partager le leadership en travaillant en collaboration avec les collègues laïques ou ordonnés dans le respect et la diversité de leurs charismes, de leurs compétences et de leur cheminement spirituel;
2. Les intervenants sont appelés à faire preuve de compassion et de sollicitude à l'égard des collègues qui souffrent ou sont en difficulté dans leur ministère, leur fonction ou dans leur vie personnelle;
3. Les intervenants doivent respecter les différentes expressions de dévotion et de spiritualité de la foi catholique.
4. Ils encouragent le dialogue œcuménique et inter-religieux et cherche à établir des relations de collaborations avec les collègues des autres Églises et croyances.
5. Ils reconnaissent qu'il existe différents niveaux dans le développement de la foi et par conséquent ils respectent le cheminement des personnes qui leurs sont confiées et acceptent de cheminer avec elles⁶.

4.2.2 Aspects en lien avec le principe d'inclusion

1. Les intervenants établissent de saines relations avec les personnes sans égard à leur âge, sexe, origine ethnique, orientation sexuelle, statut socioéconomique ou à une déficience physique ou intellectuelle.

Ils s'assurent que chaque personne ait accès aux ressources et aux services quel que soit sa déficience physique ou intellectuelle.

4.2.3 Aspects en lien avec le principe de responsabilité et d'imputabilité

1. Dans l'exercice de leurs fonctions, les intervenants sont responsables de la qualité de leur travail et du professionnalisme avec lequel ils l'accomplissent.
2. Les intervenants ont à répondre des résultats de leurs activités au supérieur immédiat ou à la personne responsable désignée. Ils comprennent et respectent les différents niveaux d'autorité paroissiale et diocésaine.

4.2.4 Aspects en lien avec le devoir de confidentialité

1. Les intervenants respectent la confidentialité inhérente à leur charge pastorale et/ou administrative.
2. Lorsqu'ils ont à gérer les coordonnées de personnes, ils traitent les données disponibles en respect de la vie privée des personnes et en accord avec les permissions obtenues et les lois applicables⁷.

⁶ Voir **Charte pour l'accompagnement spirituel**, Conférence des évêques de France, 2024.

⁷ Voir **Loi 25 sur la protection des renseignements personnels des citoyens du Québec**, Gouvernement du Québec, 2021.

5. LE CODE DE CONDUITE

Le présent code de conduite s'applique à chaque entité au sein du diocèse de Joliette, mais peut être adapté pour tenir compte du mandat et des activités particulières réalisées par une entité (ex : SASMAD).

5.1 Les valeurs fondamentales du code d'éthique et de conduite

Le code d'éthique et de conduite s'appuie sur les valeurs fondamentales suivantes :

1. **La dignité de la personne humaine**
Valeur intrinsèque d'une personne qui commande son respect, qui oblige à la traiter avec égards et qui la protège de toute forme d'asservissement, d'aliénation ou de discrimination en raison de sa nature humaine.
2. **L'autonomie et l'autodétermination**
Capacité de faire des choix, d'agir et de penser par soi-même.
3. **La sécurité personnelle**
Situation de quelqu'un qui se sent à l'abri de tout danger au plan physique, spirituel, psychologique, morale, sexuel et financier et, qui prescrit un comportement exempt de harcèlement ou d'abus.
4. **La confidentialité**
Ce qui concerne la vie privée, l'intimité et qui commande le respect.
5. **La loyauté et l'intégrité**
Caractère de droiture et d'honnêteté liés à ses engagements et ses obligations ainsi qu'envers les orientations et les décisions prises par les instances pour lesquelles on œuvre.

5.2 La conduite et les comportements attendus en lien avec les valeurs énoncées

5.2.1 La dignité de la personne humaine

Au niveau de sa conduite et de ses comportements, le personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents (es) de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette s'engage à :

1. Agir avec considération envers toute personne qui requiert ses services. À l'égard de cette dernière, elle manifeste de la courtoisie, de la bienveillance, de l'écoute et de l'ouverture.
2. Établir de saines relations avec les personnes sans égard à leur âge, leur sexe, leur origine ethnique, leur orientation sexuelles, leurs statuts socioéconomiques ou un quelconque déficit physique ou cognitif.
3. Accorder à toute personne un traitement équitable dans le respect des règles énoncées dans ce code.

4. Respecter les personnes et le milieu de travail en favorisant la collaboration, l'entraide, la confidentialité et le respect mutuel.
5. Conserver une distance professionnelle dans ses relations avec les personnes mineures et les personnes en situation de vulnérabilité, comme avec toute autre personne auprès de qui il intervient.
6. Proscrire les abus sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'abus de pouvoir, d'abus psychologique, d'abus spirituel, d'abus sexuel ou autres.

5.2.2 L'autonomie et l'autodétermination

Au niveau de sa conduite et de ses comportements, le personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents (es) de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette s'engage à :

1. Faire preuve de vigilance dans l'accompagnement pour ne pas imposer sa pensée.
2. Valoriser et renforcer la capacité de l'autre à penser et agir par lui-même.
3. Permettre la liberté d'expression et respecter les opinions, dans la mesure où celles-ci ne portent pas atteinte aux droits et libertés d'autrui.
4. Reconnaître la primauté des parents dans l'éducation de leur enfant et respecter leurs compétences dans leur rôle parental.
5. Prendre au sérieux toute révélation d'abus, de la part d'une personne mineures ou d'une personne en situation de vulnérabilité, commis par un ou une collègue, une personne bénévole ou par toute autre personne.

5.2.3 La sécurité personnelle

En toutes circonstances, au niveau de sa conduite et de ses comportements, le personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents (es) de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette s'engage à :

1. Être responsable de leur conduite personnelle et professionnelle, de leurs actes et de leurs paroles.
2. S'abstenir d'être seul avec une personne mineure, une personne en situation de vulnérabilité ou une personne présentant une déficience intellectuelle, à moins qu'un autre adulte responsable soit aussi présent.
3. Faire preuve de prudence et privilégier la présence d'une tierce personne dans le cadre de l'accomplissement d'un acte ministériel auprès d'une personne en situation de vulnérabilité pour des raisons situationnelles, incluant notamment la dépression, le deuil, la maladie, l'isolement ou l'abandon social.
4. Mener en groupe les activités qui, par leur nature, pourraient donner lieu à des rencontres individuelles avec des personnes mineures ou des personnes présentant une déficience intellectuelle, notamment la catéchèse et la préparation aux sacrements.
5. S'assurer que les activités organisées soient jugées appropriées par la famille de la personne mineure ou de la personne en situation de vulnérabilité.
6. Éviter tous comportements, gestes ou paroles de nature harcelante, intimidante, violente ou à connotation sentimentale ou sexuelle.

7. Ne jamais raccompagner seul une personne mineure ou une personne en situation de vulnérabilité sans l'autorisation explicite des parents ou de la personne qui en a légalement la charge.
8. Utiliser les technologies de réseautage social avec prudence.
9. Signaler toute situation pouvant présenter des risques pour la santé personnelle et la sécurité d'autrui dans le cadre d'activités organisées.
10. Ne pas hésiter à dénoncer toute inconduite sexuelle.

5.2.4 La confidentialité

Au niveau de sa conduite et de ses comportements, le personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents (es) de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette s'engage à :

1. Protéger la confidentialité des informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions, entre autres, les renseignements nominatifs reliés à la vie privée d'une personne incluant les informations concernant des collègues ou des membres de Conseils ou de Comités.
2. Faire preuve de discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans le cadre de ses fonctions, tout particulièrement ceux qui sont considérés comme confidentiels ou intimes et qui peuvent être liés à l'accompagnement spirituel ou la confession.
3. Éviter de régler un différend par messagerie électronique (courriel, texto).
4. Obtenir une autorisation lorsqu'il faut communiquer une information confidentielle à un tiers.
5. Référer à une autorité compétente toute personne dont les confidences dépassent ses compétences professionnelles.

5.2.5 La loyauté et l'intégrité

Au niveau de sa conduite et de ses comportements, le personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents (es) de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette s'engage à :

1. Exercer sa fonction en harmonie avec les valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de conduite et à respecter toutes autres politiques ou protocoles en vigueur dans l'organisation.
2. Intervenir avec droiture, modération et objectivité.
3. Observer rigoureusement, dans tous ses gestes, les principes de la justice et de la morale.
4. Subordonner son intérêt personnel à celui de la personne ou, des personnes qui lui sont confiées, directement ou indirectement.
5. Considérer que les dons reçus en argent en tant que membre du personnel ou bénévole dans le milieu ecclésial, sont présumés avoir été faits à la personne juridique qu'il représente (sauf indication explicite faite verbalement par la personne donatrice et de préférence par écrit, surtout s'il s'agit d'une somme importante).

6. Ne jamais solliciter d'argent ou de dons auprès de personnes en situation de vulnérabilité.
7. Convenir que les dons faits par les fidèles pour un but déterminé ne doivent être affectés qu'à ce but.
8. Tenir ses dossiers en ordre et à consigner l'information traitée avec exactitude et justesse, sans complaisance pour qui que ce soit.
9. Ne pas faire des allusions ou des critiques sur les médias sociaux concernant une situation qui concerne le diocèse ou l'Église.

6. MÉCANISMES D'APPLICATION

- 6.1 Les autorités diocésaines s'engagent à prévenir et faire cesser toute forme d'abus, à s'assurer de l'application et de la diffusion du code d'éthique et de conduite édicté dans ce document.
- 6.2 Le personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents (es) de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette doivent exercer leurs fonctions conformément aux normes d'éthiques et de conduites prévues au présent Code.
- 6.3 Le comité aviseur diocésain en cas d'abus peut, sur demande:
 - (i) Évaluer périodiquement les normes d'éthique et de conduite et d'en proposer, avec l'accord de l'Évêque, la mise à jour;
 - (ii) S'assurer de l'application et du respect des règles énoncées;
 - (iii) Organiser et assurer le suivi des processus d'information et de formation continue auprès du personnel.
 - (iv) Recevoir et traiter les plaintes pour dérogation liée au présent document, déposées par un membre du personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), le personnel de soutien (secrétaires, présidents(es) de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette. Il est à noter qu'une dénonciation pour abus sexuel commis par un membre du clergé ou par une personne en fonction au service de l'Église demande un traitement spécifique.
- 6.4 Le personnel de gestion est responsable de promouvoir cette éthique auprès du personnel diocésain et des bénévoles évoluant dans leur unité administrative pour en assurer l'application. De plus, une personne doit être désignée par une résolution de fabrique pour en assurer l'application dans chaque paroisse.
- 6.5 Chaque membre du personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), du personnel de soutien (secrétaires, présidents-es de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et les bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette au plan diocésain ou en paroisse reçoit un exemplaire du code d'éthique et de conduite.
- 6.6 Le présent document est disponible sur le site Internet du diocèse de Joliette (diocesedejoliette.org).
- 6.7 Tout membre du personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), et tout membre du personnel de soutien (secrétaires, comptables ou sacristains)

œuvrant sur le plan diocésain ou paroissial qui contrevient aux normes d'éthique et de conduite préconisées dans ce document est passible d'une mesure disciplinaire ou administrative pouvant aller jusqu'au congédiement selon la nature, la gravité ou la répétition de la faute. Le cas échéant, ce membre du personnel pourrait également faire l'objet d'un recours judiciaire.

- 6.8 Toute personne bénévole qui contrevient aux normes d'éthique et de conduite pourra être sujette à une sanction jugée raisonnable en fonction du comportement reproché.
- 6.9 Toute question portant sur l'application du code d'éthique et de conduite pourra être soumise, au besoin, au service des ressources humaines.
- 6.10 Le fait qu'une norme d'éthique et de conduite ne soit pas prévue au présent Code n'excuse en rien un membre du personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), et tout membre du personnel de soutien (secrétaires, comptables ou sacristains) œuvrant sur le plan diocésain ou paroissial ou une personne bénévole fautive d'avoir adopté un comportement inapproprié.
- 6.11 Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un employé demeurent en vigueur pour un temps raisonnable après la fin de son emploi.

7. DÉNONCIATION D'UNE DÉROGATION AU CODE DE CONDUITE

- 7.1 En situation d'une plainte concernant une inconduite sexuelle, le signalement doit être fait auprès de la personne désignée du Comité aviseur diocésain pour la protection des personnes mineures et des personnes en situation de vulnérabilité pour la réception et l'accueil d'une plainte.
- 7.2 Toute personne qui reçoit cette plainte ou qui est informée d'une situation impliquant une personne mineure ou en situation de vulnérabilité doit obligatoirement la signaler à la Direction de la protection de la jeunesse, comme requis par la loi civile. Négliger de répondre à cette dernière obligation entraîne des sanctions civiles au Québec. Il n'est pas nécessaire d'avoir informé la personne déléguée au préalable pour procéder au signalement.
- 7.3 Le Comité aviseur diocésain pour la protection des personnes mineures ou en situation de vulnérabilité s'assure qu'il est possible, en tout temps, de signaler une telle situation par les moyens suivants : par téléphone (à venir) et par courriel à plainte@diocesedejoliette.org. Tout signalement qui arrivera par une autre voie sera redirigé vers le Comité aviseur diocésain.
- 7.4 Toute personne ayant connaissance qu'un évêque catholique vivant au Canada a commis des actes d'inconduites sexuelles, ou qu'un évêque a intentionnellement évité ou entravé une enquête concernant des inconduites sexuelles peut le signaler aux autorités de l'Église catholique par l'entremise du Système canadien de signalement des abus sexuels commis ou dissimulés par un évêque catholique, par téléphone au numéro suivant : 1-866-892-3737, ou par l'entremise du site Web : systemedesignalementepiscopal.ca.

8. EN SITUATION D'UNE PLAINTE POUR D'AUTRES ABUS

Le signalement pour un abus spirituel, psychologique ou financier doit être fait directement auprès de la direction des ressources humaines ou auprès du Comité aviseur, si la personne mise en cause est un membre du clergé.

- 8.1 Quiconque a connaissance d'un fait ou d'une situation, où un membre du personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), du personnel de soutien (secrétaires, présidents-es de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et ou un bénévole œuvrant au service du diocèse de Joliette au plan diocésain ou en paroisse, a agi de façon contraire à ce code d'éthique et de conduite, doit en aviser le Comité aviseur diocésain selon le cas. Toute dénonciation de bonne foi sera examinée promptement de façon impartiale, juste et confidentielle.
- 8.2 Suite à une enquête, le Comité aviseur diocésain selon la situation en cause, recommandera des mesures correctives qu'il jugera appropriées, et en informera l'Évêque.

9. PUBLICATION

- 9.1 Le code d'éthique et de conduite doit être affiché en permanence sur le site Internet du diocèse de Joliette (diocesedejoliette.org).
- 9.2 Une copie de ce code d'éthique et de conduite doit être remise à chaque membre du personnel diocésain et du personnel paroissial, ainsi qu'aux bénévoles œuvrant au plan diocésain et en paroisse.

10. APPROBATION

Le texte du code d'éthique et de conduite a été approuvé par les membres du bureau de l'évêque, lors de leur réunion du 16 décembre 2025.

Ce code d'éthique et de conduite du personnel mandaté ou nommé (prêtres, diacres, laïcs), du personnel de soutien (secrétaires, présidents-es de fabrique, marguilliers, comptables, sacristains, etc.) et des bénévoles œuvrant au service du diocèse de Joliette au plan diocésain ou en paroisse est approuvé par l'Évêque ce 29^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-six (2026) et entrera en vigueur le 1^{er} février 2026.

VU et APPROUVÉ

À Joliette, le 29 janvier 2026



Mgr Louis Corriveau
Évêque de Joliette



Pierre Lefebvre
Chancelier